



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 261

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**RACCORDEMENT ET FOURNITURE DE CHALEUR VIA LE RESEAU DE CHALEUR
URBAIN DE LA VILLE DE BETHUNE - LA BANQUE A BETHUNE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la ville de Béthune a décidé de déléguer la rénovation et l'exploitation de son réseau de production et distribution de chaleur sur le territoire communal, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une durée de 22 ans à compter du 1er octobre 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2039,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du La Banque situé à Béthune (62400), 44 Place Georges Clémenceau, bâtiment sur le périmètre du réseau de distribution de chaleur,

Considérant que le contrat précité prévoit que le concessionnaire est autorisé à vendre l'énergie calorifique à des abonnés, par le biais de contrats de police d'abonnement selon les conditions techniques et financières prévues au contrat de concession,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la chaudière gaz du bâtiment La Banque à Béthune par une sous-station (échangeur) à raccorder au réseau de chaleur urbain,

Considérant que ce besoin de raccordement de ce bâtiment au réseau de chaleur urbain (installation d'une sous-station) a fait l'objet d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, passé selon les dispositions de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique avec la société DALKIA, pour un montant de 40 828 € HT pour une surface du bâtiment de 2 194,30 m²,

Considérant que ce marché prévoit également la fourniture de chaleur de ce bâtiment, aux conditions financières du contrat de délégation de service public précité, signé entre la ville de Béthune et la société DALKIA,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché, avec la société DALKIA pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans sans pouvoir excéder la durée de la concession,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un marché de raccordement et de fourniture de chauffage pour le bâtiment La Banque situé à Béthune (62400), 44 Place Georges Clémenceau dans le périmètre du réseau de distribution de chaleur urbain, par sous-station, à la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-Lez-Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ayant pour objet :

- l'installation d'une sous-station pour le raccordement du bâtiment La Banque au réseau de chaleur urbain pour un montant de 40 828 € H.T selon la police d'abonnement ci-jointe et pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans sans pouvoir excéder la durée de la convention

- la fourniture de chaleur aux conditions financières du contrat de délégation du service public précité signé entre la ville de Béthune et la société Dalkia.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11.1. AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic